



DELIBERATION N° 24-2018 du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

**Accordant une subvention à l'association « RADIO MARQUISES » exercice 2018 de la CODIM.**

DATE DE CONVOCATION  
22/08/2018

DATE D'AFFICHAGE  
22/08/2018

DATE DE LA SEANCE  
1<sup>er</sup> /09/2018

En exercice	présents	Votants
15	12	14

HEURE :08H00

<b>FATU HIVA</b> Henri TUIEINUI, 1 <sup>er</sup> délégué Athanase PAHUTOTI, 2 <sup>ème</sup> délégué
<b>HIVA OA</b> Etienne TEHAAMOANA, 1 <sup>er</sup> délégué Domingo TEHAAMOANA, suppléant
<b>NUKU HIVA</b> Benoît KAUTAI, 1 <sup>er</sup> délégué Joseline PIRIOTUA, 2 <sup>ème</sup> déléguée Teva SCHMITH, suppléant
<b>TAHUATA</b> Félix BARSINAS, 1 <sup>er</sup> délégué Mirëlla TIMAU, 2 <sup>ème</sup> délégué
<b>UA HUKA</b> Florentine SCALLAMERA, 2 <sup>ème</sup> déléguée
<b>UA POU</b> Joseph KAIHA, 1 <sup>er</sup> délégué Marcel BRUNEAU, 2 <sup>ème</sup> délégué
<b>Absents excusés</b> Tania BONNO, 3 <sup>ème</sup> déléguée Georges TEIKIEHUPOKO, 3 <sup>ème</sup> délégué

Procurations
Tania BONNO, 3 <sup>ème</sup> déléguée à Domingo TEHAAMOANA Georges TEIKIEHUPOKO, 3 <sup>ème</sup> délégué A Joseph KAIHA

Absents
Ranka AUNOA, suppléant

Secrétaire de séance
Domingo TEHAAMOANA, suppléant

L'an deux mille dix-huit, le 1<sup>er</sup> septembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 22 août 2018 (affichage le 22 août 2018) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Taiohae, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU l'arrêté n°HC/34/DIE/BFC du 16 janvier 2018 portant attribution à la Communauté de communes des Iles Marquises d'acomptes sur la dotation d'intercommunalité- exercice 2018

VU le budget 2018

VU la présentation de Mme Marie Pierre LINAN, présidente de « Radio Marquises »

**Exposé des motifs :**

Considérant que l'association « RADIO MARQUISES » rencontre des difficultés financières susceptible de remettre en cause son existence ;

Considérant qu'elle revêt un intérêt communautaire dans la mesure où, notamment, elle participe à la diffusion de la culture marquisienne au sein de l'archipel ;

Que dès lors, il convient de lui attribuer une subvention pouvant participer à son sauvetage ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

**ADOPTE**

**Article 1 :** Il est accordé une subvention d'un montant de UN MILLION DE FRANCS (1 000 000 XPF) à l'association « RADIO MARQUISES ».

**Article 2 :** Le conseil communautaire autorise le président de la CODIM à signer avec l'association une convention d'attribution de la subvention fixant les conditions de son utilisation.

Le versement de cette subvention sera effectué et sera porté au crédit du compte ouvert dans les livres de la BANQUE SOCREDO sous le numéro : 17469 000011 70096700026 95.

**Article3 :** La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2018.

**Article4 :** L'association « RADIO MARQUISES » devra fournir à la CODIM le bilan financier retraçant l'utilisation de la subvention.

**Article 5:**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

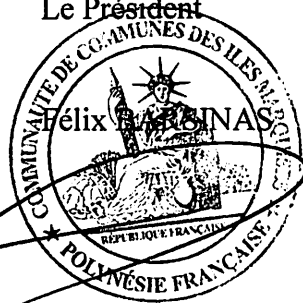
**Article 6 :**

Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Taiohae, le 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2018

Le Président



<b>CONTRÔLE A POSTERIORI</b>	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :	14/09/18
Et publication ou notification du :	20/09/18
Le Président	